

SCI ADLA

Société Civile Immobilière au capital de 1 000 euros

Siège social : ZA du Cormier – 49140 JARZE

813868015 RCS ANGERS

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

La société MPRO, Société par Actions Simplifiée

Au capital de 10 000 €, dont le siège social est à Jarzé Village (49140), ZA du Cormier Jarzé, immatriculée au registre du commerce des sociétés de Angers sous le numéro 751 173 543, représentée par son président Monsieur BESSEAU Anthony.

ci-après dénommé, le "CEDANT",
d'une part,

Et :

La société ALBESS, Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1 000 €, dont le siège social est à Jarzé Village (49140), Lieu dit Montpoirier, immatriculée au registre du commerce des sociétés de Angers sous le numéro 890 922 800, représentée par son président Monsieur BESSEAU Anthony.

Il vous appartient d'autoriser cette cession et dans ce cas d'agréer la société « SAS ALBESS » en qualité de nouvel associé.

Aucune incompatibilité ou interdiction statutaire ne fait obstacle à ce que cette société puisse devenir associée.

ci-après dénommé, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

CESSION DE PARTS

Par les présentes, le cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société « SAS ALBESS » qui accepte, savoir :

- la société « SAS MPRO », au capital 10 000 €, dont le siège social est à Jarzé Village (49140), ZA du Cormier Jarzé, immatriculée au registre du commerce des sociétés de Angers sous le numéro 751 173 543, représentée par son président Monsieur BESSEAU Anthony cinq (5) parts sociales, numérotées de 96 à 100, de dix euros (10,00€) chacune lui appartenant dans la société civil immobilière ADLA,

au cessionnaire, soussigné de seconde part, qui accepte, à savoir :

- la société « SAS ALBESS », au capital 1 000 €, dont le siège social est à Jarzé Village (49140), Lieu dit Montpoirier, immatriculée au registre du commerce des sociétés de Angers sous le numéro 890 922 800, représentée par son président Monsieur BESSEAU Anthony.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront répartis prorata temporis entre les cédants et le cessionnaire, lequel sera tenu des pertes à compter de ce jour.

En conséquence, le CESSIONNAIRE aura droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour. Il aura à compter de cette même date seule vocation aux bénéfices rattachés aux parts. Il sera tenu des dettes à compter de ce jour.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux parts qui lui ont été cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de CINQUANTE EUROS (50 €), soit DIX EUROS (10 €) par part sociale, que la société « SAS ALBESS » a payé à l'instant même savoir :

- la société « SAS MPRO », la somme de 50 €
qui le reconnaît et lui en donne valable quittance sous réserve d'encaissement.

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, le cessionnaire, la société « SAS ALBESS » représentée par Monsieur BESSEAU Anthony, a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 02 janvier 2021,

Une copie certifiée conforme par le gérant du procès-verbal de cette décision est annexé au présent acte.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien de la société « SAS MPRO » pour les avoir acquis le 4 octobre 2017 suite à un acte de cession de parts.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les cédants déclarent les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 5 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure.

En conséquence, la valeur servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$$50 \text{ euros} \times 5\% = 2.5 \text{ euros}$$

Soit un montant de droit dû de **2.50 euros**

Le coût de l'enregistrement sera alors de **25 €**, montant minium du droit dû.

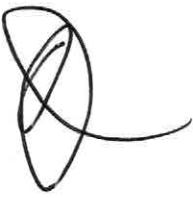
FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à l'adresse du siège social de la société ADLA

Le deux janvier deux mille vingt-et-un

en autant d'exemplaires que de parties, deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement soit 5 exemplaires.

La société « SAS MPRO » Représenté par Monsieur Anthony BESSEAU Cédant	
La société « SAS ALBESS » Représenté par Monsieur Anthony BESSEAU Cessionnaire	

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

ANGERS 1

Le 23/02 2021 Dossier 2021 00009835, référence 4904P01 2021 A 01011

Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €

Total liquidé : Vingt-huit Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Remise accordée

Gilles LEBouc
Inspecteur des finances publiques